

Date de convocation : 7 mars 2023

Conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 22

Présents : Éric le Bour, Jean-Luc Moisan, Catherine Gourmelon, François Roué, Laurence Méar, Christine Le Ster, Gérard Péron, Joël Suchocka, Goulven Pengam, Denis Saout, Claudie Péron, Magalie Kersauzon, Morgan Azou, Maïwenn Morvan, Monique Le Duff, Yves Jézéquel, André Creff, Yvon Ropars, Marie-France Ropars.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Nicolas Bodennec à François Roué, Jean Didou à Gérard Péron, Florence Bihan à Claudie Péron.

Absent : Florent Cardinal

Président de séance : Éric Le Bour

Secrétaire de séance : Maïwenn Morvan

Délibération n° D.30.2023

Eau et Assainissement – Convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement

Monsieur Éric Le Bour, Maire, expose au Conseil municipal :

1/ Que depuis plusieurs années, le Service de l'Eau potable et de l'Assainissement du Conseil départemental assure le suivi du fonctionnement de la station d'épuration, en apportant expertise et conseil au maître d'ouvrage ;

2/ Que l'engagement contractuel 2019-2022 arrivant à son terme, il est proposé de signer une nouvelle convention d'assistance technique pour le suivi du fonctionnement de la station d'épuration avec le Conseil départemental pour la période 2023-2026 ;

3/ Que cette assistance est proposée pour un montant annuel de 1 243 € (tarif actualisé annuellement par application d'une formule prévue dans la convention) ;

Monsieur le Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'assistance,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE la convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement proposé par le Conseil départemental pour la période 2023-2026 et AUTORISE le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

La secrétaire de séance
Maïwenn Morvan



Le Maire
Éric Le Bour



Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture
et de sa publication sur le site internet de la Ville le...23.03.2023